Règlement de la Consultation

Mode d'emploi pour candidater

ACCORD CADRE RELATIF AU SOURCING, AU RECRUTEMENT, A LA MISE A DISPOSITION D'UN PLATEAU TECHNIQUE ET A L'ANIMATION D'ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DES PARCOURS INDUSTRIE DU SFER-2 LOTS

Réf. : CCIR-FORM-2026-53

CALENDRIER DE LA CONSULTATION	
Date limite pour poser des questions sur la consultation (via la plateforme PLACE)	**Lundi 26 octobre 2026**
Date limite de réponse aux questions et de modification du dossier par la CCI HAUTS-DE-FRANCE	**VENDREDI 30 OCTOBRE 2026**
Date limite de dépôt des offres	**VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026-12H00**
Durée de validité des offres	**120 jours calendaires**

PREAMBULE

➔ Déposer une offre et échanges entre la CCI HAUTS-DE-FRANCE et les candidats

Sauf mention contraire, l'ensemble des échanges pendant la consultation (questions-réponses, dépôt de votre offre, courriers émanant de la CCI HAUTS-DE-FRANCE, notification, etc.) se feront sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr


A cet effet, veillez à bien renseigner dans acte d'engagement et sur votre compte PLACE l'adresse mail de la personne référente qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique au plus tard à la date et heure en page 1 du présent document, à l'adresse suivante **sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :** https://www.marches-publics.gouv.fr

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE : **01 53 18 90 00**

En cas d'indisponibilité de la plateforme PLACE, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : achats@hautsdefrance.cci.fr

➔ Après la réception du courrier d'attribution et pendant l'exécution des prestations

Pour compléter votre dossier administratif, l'acheteur CCI Hauts de France met à votre disposition la plateforme **Aprovall Portal**.
➔ L'accès est **gratuit**, et vous pouvez y déposer vos documents administratifs en toute sécurité.

L'utilisation d'Aprovall facilite considérablement la gestion de votre dossier :

- ➔ Déposez vos documents une seule fois et partagez-les facilement avec l'ensemble des organismes inscrits sur Approvall.
- ➔ Recevez une notification quand l'un de vos documents arrive en fin de validité.

Cas n°1 : Vous n'avez pas encore de compte
Si votre offre est retenue, vous recevrez obligatoirement un **email d'invitation** contenant vos identifiants provisoires, envoyé depuis **noreply@aprovall.com**. Cet accès vous permettra de compléter l'ensemble des informations administratives attendues.

Cas n°2 : Vous avez déjà un compte Aprovall
Aucune action de votre part n'est requise : **la CCI HAUTS-DE-FRANCE** apparaîtra automatiquement dans votre espace sur Aprovall, ce qui permettra une mise à disposition immédiate de vos documents.

La transmission d'attestations strictement en cours de validité (ex. : attestation URSSAF, liasse fiscale, assurance RC Pro) est indispensable pour garantir votre conformité réglementaire et maintenir votre éligibilité au marché. Tout document expiré peut entraîner le rejet de votre dossier ou la suspension de la procédure de contractualisation.

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI de région HAUTS-DE-FRANCE
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

➔ Le présent marché a pour objet la réalisation d'actions de formation professionnelle dans le domaine de l'industrie, comprenant le sourcing et le recrutement des stagiaires, la mise à disposition de formateurs et de plateaux techniques, l'animation des formations ainsi que le suivi pédagogique et administratif des bénéficiaires, **à destination des demandeurs d'emploi dans le cadre du SFER.**

➔ Le **SFER** est un dispositif financé par la région Hauts-de-France pour aider les demandeurs d'emploi à se former et faciliter leur retour à l'emploi. Chaque année, la Région alloue des financements pour proposer des formations en fonction des besoins spécifiques du marché du travail local. Grâce à ce programme, les personnes en recherche d'emploi peuvent accéder gratuitement à des formations qualifiantes ou professionnalisantes adaptées aux exigences des entreprises locales.

➔ La consultation est composée de 2 lots :

• LOT 1 : mise à disposition d'un plateau technique et formateur pour la réalisation de formations relevant du « Titre professionnel CONDUCTEUR D'INSTALLATION DE MACHINES AUTOMATISEES »

• LOT 2 : mise à disposition d'un plateau technique et formateur pour la réalisation de formations relevant du « Titre Professionnel TECHNICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE »

Le montant maximum de chaque accord-cadre est fixé, par période, selon les limites de commande suivantes :

- Lot 1 : Titre professionnel CONDUCTEUR D'INSTALLATION DE MACHINES AUTOMATISEES montant maximum par période : 270 000 € TTC ;
- Lot 2 : Titre Professionnel TECHNICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE montant maximum par période : 380 000 € TTC

➔ Nos organismes de formation sont certifiés Qualiopi selon le référentiel national qualité (RNQ). En intervenant sur nos sites, les prestataires retenus s'engagent à respecter notre démarche qualité Qualiopi et à produire tous les documents nécessaires à cette fin, pendant toute la durée du contrat.

➔ **Seuls les prestataires certifiés Qualiopi pourront être retenus pour l'ensemble des lots de cette consultation.**

Référence à la nomenclature CPV :
80000000-4 Services d'enseignement et de formation
80500000-9 Services de formation
80510000-2 Services de formation spécialisée

Conformément aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence de la commande publique, la présente consultation est ouverte à toute personne remplissant les conditions de participation.

⚠ **Toutefois, il est expressément rappelé que le cumul des statuts de salarié (quel que soit le statut ; agent public/ CDI/ CDD et CDDU) et de titulaire de marché de sélection de formateurs (prestataire) au sein de la CCI région HAUTS-DE-FRANCE est strictement interdit.**

Cette interdiction vise à garantir la bonne exécution du marché, dans le respect des règlementations du travail et de la commande publique.

Ainsi, après le dépôt de votre offre, la CCI HAUTS-DE-FRANCE vérifiera que vous n'êtes pas salarié au sein de la CCI HDF. Si vous bénéficiez du statut de salarié, votre offre sera jugée irrégulière. Deux cas de figure sont possibles :

- Vous souhaitez conserver votre statut de salarié de la CCI HAUTS-DE-FRANCE : votre offre est rejetée
- Vous souhaitez devenir titulaire du marché public de la CCI HAUTS-DE-FRANCE (=prestataire) : votre offre est acceptée sous condition de renonciation expresse par écrit de votre statut de salarié pendant la durée du marché public. Votre contrat de salarié avec la CCI HAUTS-DE-FRANCE devra être rompu avant toute attribution d'un lot.

 Attention : le statut de titulaire de marché public (prestataire) s'applique pendant toute la durée du contrat, vous ne pouvez donc pas revenir à un statut de salarié de LAHO FORMATION pendant toute la période d'exécution.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DES CONTRATS

Durée du contrat	L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification jusqu'au 1er janvier 2028, pourra être reconduit tacitement pour une première période de 12 mois, puis une seconde période de 6 mois et pourra s'achever ainsi le 30 juin 2029. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 6 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. Les bons de commande émis durant la période de validité de l'accord cadre ne pourront pas s'exécuter au-delà d'une durée de 6 mois après la date de fin du présent accord-cadre reconduit soit le 31 décembre 2029.
Lieux des prestations	Le lieu de réalisation des prestations sera indiqué dans les bons de commande émis par la CCI. Le périmètre géographique est limité à la région Hauts-de-France.

Montants de commande	La CCI HAUTS-DE-FRANCE pourra passer commande dans le respect du montant maximum de commande par période fixé à 610 000€TTC répartie comme suit : Lot 1 : 270 000€TTC Lot 2 : 380 000€TTC Aucun minimum de commande n'est prévu.
Modalités de commande	La CCI passera commande par **l'envoi d'un bon de commande** (qui indique la nature de la prestation commandée, le nombre d'heures, le prix, la date de formation, etc.) Ces bons de commandes peuvent être envoyés pendant toute la durée du contrat. L'exécution des prestations figurant au bon de commande pourra se poursuivre dans un délai de 6 mois après la date de fin du contrat dès lors qu'ils ont été émis durant la période de validité du contrat.
Financement	Subventionné par le FSE (Fonds social européen) ; Par la Région HAUTS-DE-FRANCE pour les prestations ouvrant le droit au paiement direct (cf. article 7 du CCAP) ; Sur fonds propres de la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE.

La consultation est passée selon une procédure adaptée (services spécifiques) conformément aux dispositions de l'article R2123-1-3° du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que la CCI HAUTS-DE-FRANCE, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

L'acheteur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence (appelé aussi « de gré à gré ») des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché (des prestations de formation dont l'objet est proche ou dans la continuité de celles déjà réalisées par le prestataire retenu).

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Où trouver le dossier ?

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur notre profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Il ne sera adressé aucun dossier en format papier par courrier.

Contenu du dossier :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- **Le présent Règlement de la consultation (RC)** – *Mode d'emploi pour candidater*
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et son annexe, le cahier des clauses applicables au titre du SFER** – *Document qui fixe les règles administratives, juridiques et financières applicables à l'exécution du marché (délais, pénalités, paiement, responsabilités, etc.).*

- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** – *Document qui décrit de façon précise les besoins, les exigences techniques et les prestations que le titulaire du marché doit réaliser.*

Les documents à compléter :

- **L'acte d'engagement, et son annexe le bordereau des prix unitaires (BPU)** – *Document à compléter, reprenant notamment l'identification de votre société et vos prix. Ce document deviendra le contrat une fois signé des deux parties (la CCI HAUTS-DE-FRANCE et votre société)*
- **Le cadre de réponse pédagogique** – *Document à compléter, permettant d'analyser la qualité de votre offre*
- **DC1 (Lettre de candidature) :** *formulaire qui permet à une entreprise de se présenter officiellement à un marché public et, en cas de groupement, de désigner le mandataire qui représente les cotraitants.*
- **DC2 (Déclaration du candidat) :** *formulaire qui présente les capacités de l'entreprise (identité, moyens, chiffres d'affaires, références, compétences, etc.) pour démontrer qu'elle est apte à exécuter le marché*

Des questions sur le dossier ?

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires, vous pouvez nous adresser votre demande **via la plateforme de dématérialisation** (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard avant la date indiquée au calendrier de la consultation (page 1)

La CCI HAUTS-DE-FRANCE apportera une réponse à vos questions via la plateforme. Cette réponse sera visible par toutes les sociétés ayant retiré un dossier.

La CCI HAUTS-DE-FRANCE se réserve le droit de modifier ou de préciser les documents du dossier de sa propre initiative, dans le respect du calendrier de la consultation.

En cas de modification substantielle, la CCI HAUTS-DE-FRANCE accordera une prolongation du délai de remise des offres, afin que les candidats potentiels puissent en tenir compte dans leur offre.

Aucun échange entre un potentiel candidat et l'acheteur n'aura lieu en dehors de la plateforme.

ARTICLE 5. PREPARER VOTRE REPONSE

1. Langue française

Les documents fournis par les candidats seront entièrement rédigés en langue française ou traduit en français.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

De plus, le candidat aura soin de présenter son offre dans **l'unité monétaire EURO (€).**

2. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive

95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Candidater à plusieurs

A – Candidater en groupement d'entreprises / Cotraitance

Si votre société ne dispose pas seule des moyens ou des compétences nécessaires à la réalisation des prestations, vous pouvez déposer une offre avec une ou plusieurs autres entreprises. Cette association est appelée **le groupement momentané d'entreprise**. Le groupement est momentané car il ne dure que le temps de la réalisation des prestations du marché public.

Aucune forme de groupement n'est imposée : le groupement peut être solidaire (Toutes les entreprises sont responsables ensemble de l'ensemble du marché) ou conjoint (Chaque entreprise est responsable uniquement de sa partie du marché). Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement pour leurs obligations contractuelles envers la CCI Hauts-de-France.

B - Candidater avec un sous-traitant

Vous pouvez faire appel à un sous-traitant pour assurer une partie des prestations.

Les prestations d'animation des formations, d'évaluation des apprenants, de coordination pédagogique et d'encadrement des stagiaires constituent des prestations essentielles devant être exécutées directement par le titulaire.

En cas de sous-traitance connue dès le dépôt de votre offre, vous devez compléter une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint au dossier). Ce formulaire constitue une demande d'acceptation d'un (des) sous-traitant(s) concerné(s) et d'agrément de ses (leurs) conditions de paiement.

Ce document doit être établi en autant d'exemplaires qu'il existe de sous-traitants.

Vous pouvez également sous-traiter une partie des prestations après la signature du contrat. Dans ce cas, les mêmes documents sont à fournir.

4. Se conformer aux pièces du dossier

Votre offre doit être conforme en tout point aux demandes des documents du dossier. Aucune variante n'est imposée par l'acheteur, ni ne peut être proposée de votre propre initiative.

Etant entendu comme variante, une modification des spécifications prévues dans les documents de la consultation.

5. Prendre connaissance des critères d'analyse de votre offre pour chaque lot

La CCI HAUTS-DE-FRANCE analysera **les offres conformes et complètes remises pour chaque lot,** sur la base des critères de notation suivants :

- **Taux horaire/stagiaire présent en € TTC ou nets de taxes (indiqué dans le bordereau des prix). Noté sur 30 points**

 Pour chaque lot, le candidat ayant indiqué le taux horaire le plus bas obtient la note maximale (30 points).
 Les autres offres sont notées par la formule suivante : (montant de l'offre la plus basse/ montant de l'offre notée) x 30.



Un taux horaire plafond en € TTC ou nets de taxe a été fixé dans le bordereau des prix annexe de l'acte d'engagement. Si votre offre dépasse ce taux horaire plafond, celle-ci sera déclarée inacceptable.

- **Valeur technique de l'offre, décomposée ainsi :**

1. **Qualité de l'équipe pédagogique dédiée à l'exécution du marché – Notée sur 20 points.**

Apprécié au regard :

- Des qualifications des intervenants proposés, notamment du titre professionel conformément au CCTP;
- De leur expérience professionnelle dans les domaines couverts par le lot ;
- De leur expérience pédagogique auprès de publics adultes et demandeurs d'emploi ;
- De leur maîtrise des technologies et pratiques professionnelles récentes ;
- De leurs actions de veille, de maintien et d'actualisation des compétences,
- De la complémentarité des profils mobilisés.

2. **Qualité de la méthodologie d'intervention et des modalités pédagogiques – Notée sur 20 points.**

Apprécié au regard :

- De l'ingénierie pédagogique proposée ;
- Des modalités de préparation des actions ;
- De la personnalisation des parcours ;
- Des modalités d'évaluation et de suivi des acquis ;
- Des outils garantissant la traçabilité pédagogique ;
- Des méthodes pédagogiques innovantes mobilisées ;
- De l'intégration des outils numériques et de l'intelligence artificielle ;
- Des modalités d'accompagnement individualisé ;
- Des modalités de suivi post-formation et d'appui à l'insertion.

3. **Qualité des moyens techniques– Noté sur 15 points.**

Apprécié au regard :

- Des locaux mis à disposition ;
- Adéquation des équipements avec les formations visées ;
- Capacité d'accueil ;
- Disponibilité du plateau ;
- Conformité sécurité.

4. Qualité de l'organisation du recrutement des apprenants, du suivi et de l'insertion professionnelle – Notée sur 10 points.

Apprécié notamment au regard :

- De la stratégie de sourcing mise en œuvre ;
- Des partenariats avec les prescripteurs ;
- Des moyens matériels, pédagogiques et informatiques dédiés au suivi des stagiaires ;
- De l'organisation du suivi individualisé ;
- De l'expérience en mobilisation du tissu économique régional ;
- Des actions favorisant les possibilités de stages, alternances et recrutements ;
- De l'organisation pour la formalisation d'indicateurs de suivi d'insertion.

5. Valeur environnementale de l'offre – Notée sur 5 points.

Seront appréciées les mesures concrètes proposées par le candidat pour réduire l'impact environnemental de l'exécution des prestations, notamment en matière de déplacements, de consommation de ressources et de gestion des déchets.
Des mesures mises en œuvre dans le cadre du marché pour limiter l'impact environnemental des formations et sensibiliser les apprenants aux pratiques responsables.

🎯 **-> Toutes ces informations sont à indiquer dans le cadre de réponse pédagogique, document joint au dossier.**

L'ensemble de ces critères déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse et résultera au classement des offres.

Afin de garantir la qualité des prestations fournies, les offres obtenant une note strictement inférieure à 35 points sur 65 au critère valeur technique seront éliminées.

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

🎯**Tous les documents listés ci-dessous doivent être fournis. L'absence de l'un de ces documents peut entrainer l'élimination de votre offre.**

☐ **L'acte d'engagement, et son annexe le bordereau des prix, complétés (*joint au dossier de consultation) ;***

☐ **Le cadre de réponse pédagogique complété *(joint au dossier de consultation)* dont le Curriculum Vitae (CV) de chaque formateur dédié à la réalisation des prestations, pour chaque lot auquel vous déposez une offre ;**

☐ **L'intégralités des documents annexes demandés dans le cadre de réponse pédagogique ;**

☐ **Votre certification Qualiopi ou la preuve que vous êtes en cours d'acquisition de la certification ;**

☐ **L'agrément DREETS en cours de validité pour l'organisation des sessions de validation du titre professionnel concerné par le lot, sur le site proposé**

☐ **Le formulaire DC1 ;**

☐ **Le formulaire DC2, dont :**

- Références similaires au cours des trois dernières années en précisant les financeurs, les objectifs poursuivis, les produits de formation mis en œuvre, les modalités d'exécution, les volumes de stagiaires formés, le chiffre d'affaires réalisés, ainsi que les résultats obtenus (validation, insertion).

☐ **Le cas échéant, le formulaire DC4 (Sous-traitance).**

Le candidat fournit à l'appui de sa candidature ou de son offre l'ensemble des documents permettant d'apprécier ses capacités professionnelles et celles des intervenants affectés à l'exécution des prestations.

À défaut de production des justificatifs demandés, ou lorsque les références produites et les certifications présentées ne permettent pas d'établir un niveau de capacité professionnelle suffisant ou équivalent aux exigences du marché, la candidature sera déclarée irrecevable ou l'offre pourra être rejetée comme irrégulière, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 7. DEPOSER VOTRE REPONSE

1. Dépôt sur la plateforme PLACE

Les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique au plus tard à la date et heure en page 1 du présent document, à l'adresse suivante **sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :** https://www.marches-publics.gouv.fr

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise de votre offre. **Cependant, il est vivement conseillé de signer tout document portant la mention « signature » dès le dépôt de votre offre.**

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

2. Copie de sauvegarde

Le candidat **peut** effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention :

OFFRE MISE A DISPOSITION PLATEAU TECHNIQUE ET FORMATEUR INDUSTRIE **(CCIR-FORM-2026-53)** **NOM DU CANDIDAT – (à compléter)** **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 8. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Examen des candidatures et des offres

Si, à l'examen de la candidature et de l'offre, la CCI HAUTS-DE-FRANCE constate que des pièces listées à l'article 6 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander la production de ces pièces.

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre.

L'acheteur se réserve le droit d'analyser l'offre avant la candidature.

Sont considérés comme des éléments de la candidature :

- Les informations renseignées aux formulaires DC1 et DC2 ;
- La certification Qualiopi ou la preuve que vous êtes en cours de certification ;

Sont considérés comme des éléments de l'offre :

- Le cadre de réponse pédagogique et les supports et livrables qui y sont annexés ;
- L'acte d'engagement et son annexe, le bordereau des prix ;
- Les informations renseignées au formulaire DC4, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

2. Négociations

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, la CCI Hauts-de-France se réserve la faculté d'engager une négociation avec un nombre limité de candidats, après une première analyse des offres, ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales.

Pour chaque lot, les trois meilleurs candidats, ayant remis une offre conforme et régulière, seront admis à participer à la négociation.

La participation à la négociation ne garantit pas l'attribution du marché, et des candidats n'ayant pas participé à la négociation peuvent être attributaires si leurs offres finales sont mieux classées. Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés à la suite des négociations, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Aux termes des négociations, les candidats pourront être invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région HAUTS-DE-FRANCE.

3. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

4. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, la CCI HAUTS-DE-FRANCE pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU CONTRAT – DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les candidats seront avisés du rejet de leur offre, ou d'une réponse favorable (attribution du contrat) via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

⚠ Si votre offre est retenue, vous recevrez un courrier vous informant que vous êtes pressenti pour être titulaire du contrat. Vous devrez impérativement nous transmettre les documents suivants, sans lesquels la CCI ne pourra signer le contrat avec votre société.

Ces documents doivent nous être transmis via la plateforme https://portal.aprovall.com/fr/ (anciennement e-attestations). Les modalités d'envoi sont détaillées dans le préambule du présent document.

1) **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,** prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

La CCI HAUTS-DE-FRANCE s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2) **Les attestations et certificats délivrés** par les administrations et organismes compétents prouvant que les **obligations fiscales** ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des offres.

3) **Votre justificatif de déclaration d'activité de formateur (NDA) -** Si vous réalisez des prestations de formation professionnelle, vous devez déposer une déclaration d'activité auprès du service régional de contrôle de la DREETS qui vous délivre un numéro d'enregistrement de déclaration d'activité (NDA). Cette déclaration s'effectue en ligne sur le site Mon Activité Formation et permet à la DREETS de vous délivrer un numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité (NDA).

4) **Déclaration précisant le % de CA réalisé pour le compte de la CCI de région Hauts de France** par rapport au chiffre d'affaires global OU **Attestation sur l'honneur de non-dépendance économique**.

5) **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail** ou document équivalent pour les candidats non établis en France.

6) **L'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.**

7) **L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France, à l'initiative du candidat.**

Pour les candidats situés à l'étranger :

- Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

- Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu. Ce délai ne pourra être supérieur à **5 jours ouvrables.**

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

ARTICLE 10. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance , l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. 03 20 63 13 00.
Fax 03 20 30 68 40
http://lille.tribunal-administratif.fr/

-Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment : Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).